

St-N.
S.N.

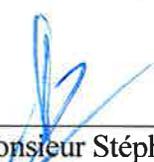
**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-09-542

«Modifiant le règlement numéro 2012-10-490 avec l'ajout de règles après-mandat pour certains postes prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, apportée par le projet de Loi 155 »

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion et présentation	4 septembre 2018
Consultation des employés	10 septembre 2018
Avis public	11 septembre 2018
Adoption du règlement	1 ^{er} octobre 2018
Avis de promulgation	2 octobre 2018

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0


Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

S.P.

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

AVIS DE MOTION

Adoption du règlement numéro 2018-09-542 modifiant le règlement numéro 2012-10-490 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, avis de motion

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le code d'éthique des employés municipaux

Présentation et dépôt du projet de règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

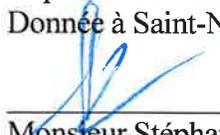
Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, présente le projet de règlement modifiant le règlement numéro 2012-10-490 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Cette modification est apportée par le projet de Loi 155 qui interdit aux employés suivants :

- directeur général ;
- le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- le trésorier et son adjoint;
- le greffier et son adjoint de la municipalité de Saint-Narcisse d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

DONNÉ CE QUATRIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2018.


Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 4^e jour de septembre 2018.


Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09-542

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 2018-09-542

«Modifiant le règlement numéro 2012-10-490 avec l'ajout de règles après-mandat pour certains postes prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, apportée par le projet de Loi 155 »

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, que :

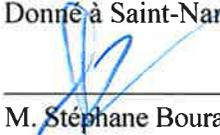
RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT:

Cette modification est apportée par le projet de Loi 155 qui interdit aux employés suivants :

- directeur général ;
- le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- le trésorier et son adjoint;
- le greffier et son adjoint de la municipalité de Saint-Narcisse d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse adoptera à une séance régulière tenue au 290, rue Principal à Saint-Narcisse le 1^{er} octobre prochain à 19h30, le règlement numéro 2018-09-542 modifiant le règlement numéro 2012-10-490 avec l'ajout d'un article au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, apportée par le projet de Loi 155.

Donné à Saint-Narcisse, ce onzième jour du mois de septembre 2018.


M. Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes entre 12h00 et 12h30 le 11 septembre 2018, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi, je donne ce certificat ce onzième jour du mois de septembre 2018.


M. Stéphane Bourassa, directeur général

S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-09-542

«Modifiant le règlement numéro 2012-10-490 avec l'ajout de règles après-mandat pour certains postes prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, apportée par le projet de Loi 155 »

ATTENDU que par le projet de Loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour obliger les municipalités et MRC à prévoir dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après mandat » similaire à celles que l'on retrouve pour les élus;

ATTENDU que parmi les nombreuses modifications à différentes Lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthique (élus et employés), au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 septembre 2018;

ATTENDU qu'un avis de motion, une présentation et un dépôt du règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil le 4 septembre 2018 ;

À CES CAUSES, il est proposé par
Appuyé par
Et résolu :

Article 1

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

QU'il est joint au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Narcisse, l'article suivant : qui interdit aux employés suivants :

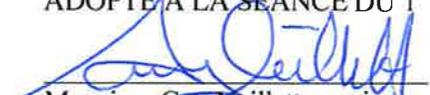
il est interdit au :

- directeur général ;
- le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- le trésorier et son adjoint;
- le greffier et son adjoint de la municipalité de Saint-Narcisse d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Article 3

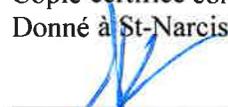
Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018.


Monsieur Guy Veillette, maire


Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donné à St-Narcisse ce 1^{er} octobre 2018.


Stéphane Bourassa, directeur général

S.B.

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

ENRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09-542
CONCERNANT L'OBLIGATION DE MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par Stéphane Bourassa, directeur général, de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse.

QUE le règlement numéro 2018-09-542 modifie le règlement numéro 2012-10-490 avec l'ajout d'un article au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, apportée par le projet de Loi 155.

QUE le présent règlement peut être pris en communication au bureau de la municipalité de Saint-Narcisse, 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse.

Donné à Saint-Narcisse, ce deuxième jour d'octobre 2018.

Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 11h50 et 12h10 le 2 octobre 2018 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce deuxième jour d'octobre 2018.

Stéphane Bourassa
Directeur général



COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au 290, rue Principale, le lundi 1^{er} octobre 2018 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Il est adopté : résolution numéro 2018-10-07

Adoption du règlement numéro 2018-09-542 modifiant le règlement numéro 2012-10-490 avec l'ajout de règles après-mandat pour certains postes prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, apportée par le projet de Loi 155

ATTENDU que par le projet de Loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour obliger les municipalités et MRC à prévoir dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après mandat » similaire à celles que l'on retrouve pour les élus;

ATTENDU que parmi les nombreuses modifications à différentes Lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthique (élus et employés), au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 septembre 2018;

ATTENDU qu'un avis de motion, une présentation et un dépôt du règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil le 4 septembre 2018;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE le règlement portant le numéro 2018-09-542, modifiant le règlement numéro 2012-10-490 avec l'ajout de règles après-mandat pour certains postes prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, soit, et est adopté.

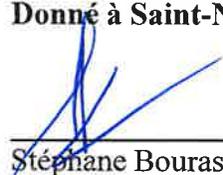
Adoptée à l'unanimité.

/Monsieur Guy Veillette, maire /

/Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général/

Copie certifiée conforme,
extrait d'une séance du Conseil
tenue le 1^{er} octobre 2018.

Donné à Saint-Narcisse ce 3 octobre 2018


Stéphane Bourassa, directeur général